



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Silvio BIELLO donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Jean-Noël DUCLOS.

N°2024/044	ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MONTSOULT ET LA C3PF
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens, en cas de transfert de compétences,

Vu le Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-024 du 06 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et notamment l'article II - 4.1 ;

Vu la délibération n°20/2021 du 27 janvier 2021,

Vu la convention de mise à disposition modifiée, ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays-de-France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la présente convention retranscrit ces principes et prévoit la mise à disposition à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France, du bâtiment de la Bibliothèque, situé Centre Commercial des Clottins, rue des Clottins à MONTSOULT (95560) et ce, à titre gratuit, avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette convention une annexe des limites de prestations, répartition de charges des travaux conformément à l'article 606 c. civil,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque, situé rue des Clottins à Montsoul (95560), et ce, à titre gratuit avec une prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à organiser sa mise en œuvre, et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN

Le 09/04/2024 à 16h51

Bon pour accord



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com